



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du neuf avril deux mille vingt quatre

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0014/2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	17

Date de la convocation : 4 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Vote
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris, RIBEAUCOURT Pascal, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENZRD Eric, PERON Corinne, PERRETIN Jean-François

Absents excusés :

Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril -

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

Paiement des concessions de cimetière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'actuellement le paiement des concessions de cimetière est réparti de la façon suivante 1/3 pour les CCAS et 2/3 pour la commune.

Après étude des comptes administratifs et des budgets primitifs, Monsieur le Maire propose qu'à partir du budget 2024, l'intégralité du paiement soit versée sur le budget du CCAS de Pithiviers le Vieil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTENT que l'intégralité du paiement des concessions de cimetière et du columbarium soit versée sur le budget du CCAS de Pithiviers le Vieil à compter du budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

